



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 novembre 2022

**Objet : Mise en œuvre de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)**

**Date de la convocation : 10 novembre 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 31**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etai<sup>ent</sup> présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etai<sup>ent</sup> absents:** Madame COLOMBANI Carulina ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Monsieur TIERI Paul à Madame POLISINI Ivana ;  
Monsieur GRASSI Didier à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Laura Orsini-Sauli élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n° 2018-1294 du 27 décembre 2018 relatif à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 15 novembre 2022 ;

**Considérant** le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ; cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Considérant** que la gestion des prestations peut être assurée soit par les collectivités locales et établissements publics territoriaux soit pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type Loi de 1901.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Laura ORSINI-SAULI*

*Après en avoir délibéré*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

#### **Article 1 :**

- **Décide** de mettre en place l'allocation pour les Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH), versée à la demande de l'agent, sous conditions suivantes :
  - ✓ Etre parents d'un enfant, âgé de moins de 20 ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; la perte de l'AEEH entraînant la perte de l'APEH.
  - ✓ Que cette prestation est versée mensuellement, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sur la base d'un taux forfaitaire fixé à 167,06 euros bruts mensuels pour l'année 2021, sans condition de ressources des parents.
  - ✓ Que ce montant est actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
  - ✓ Que le bénéfice de cette prestation est ouvert aux agents stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent conclu pour une durée au moins égale à 3 ans.

#### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **Article 3 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance,

Laura ORSINI-SAULI

Le Maire,

Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*